



COMMUNE DE SULLENS

Municipalité

Préavis municipal 6/2021 au Conseil communal de Sullens

Règlement communal et tarifs des émoluments du contrôle des habitants

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule :

Le règlement communal en vigueur a été adopté par le conseil général le 31 juillet 1985. Il ne mentionne que trois types d'émoluments : CHF 8.-- pour l'enregistrement d'une déclaration d'arrivée, CHF 8.-- pour la délivrance d'une attestation de séjour ou d'établissement et CHF 8.-- pour la communication à un particulier de renseignements concernant une personne nommément désignée.

Il y a donc lieu de l'adapter à la réalité actuelle, en fonction des nouvelles demandes. Nous vous proposons d'adopter un nouveau règlement qui tienne compte de l'évolution des coûts et de l'élargissement des différentes opérations pouvant donner lieu à la perception d'un émolument.

Projet du règlement :

Le projet du nouveau règlement qui vous est soumis a été élaboré sur la base du règlement type édicté par le Canton et par les règlements communaux adoptés par différentes communes vaudoises.

Il a été soumis au Chargé des relations avec les communes du Service de la population pour examen préalable. Ce dernier a confirmé que le projet est pleinement conforme aux dispositions légales en vigueur et peut donc être soumis aux autorités communales pour adoption.

Une fois ce règlement adopté, il devra être remis au Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport pour approbation définitive.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de la commune de Sullens
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la commission des finances,
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

d'approuver le Règlement communal et tarifs des émoluments du contrôle des habitants
et d'abroger toute disposition antérieure.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 26 juillet 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

C. Gozel

N. Bégel

Responsable du préavis :

M. Christian Gozel, syndic

Commission des finances :

Mme Annette Corthay, M. Henri Martin, M. Nicolas Valet,
M. Frank Dayen et M. Eric Dubauloz